

Conseil Municipal du 7 Décembre 2021 Compte rendu

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 7 Décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la du conseil en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, , Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Philippe PLECIS, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Emmanuelle GOMBOURG donne pouvoir à Mélanie MACE, Milène LEPROUST donne pouvoir à Chloé ROGARD, Olivier RODAIS donne pouvoir à Anthony TRIFAUT

Absents non représentés : Gilles LEDOUX

Budget Principal - Décision modificative n°2

Considérant le recrutement non prévu d'un contractuel pour remplacement de congé maternité ;

Considérant le versement d'un capital décès,

Considérant la commande de travaux sur des candélabres pour la mise en place de décoration de Noël dont l'imputation comptable est différente de celle de l'acquisition des décorations de Noël ;

Considérant la notification de subvention d'investissement ;

Il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Budget Général DM n° 2021-2						
Fonctionnement						
			Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Personnel non titulaire	012	6413		2 000.00 €		
Autres charges sociales diverses	012	6478		15 600.00 €		
Dépenses imprévues	022		17 600.00 €			
TOTAL			17 600.00 €	17 600.00 €	- €	- €
Investissement						
			Dépenses		Recettes	
	Opération	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Autre matériel et outillage de voirie		21578	2 300.00 €			
Réseaux d'électrification		21534		2 300.00 €		
Emprunts en euros		1641			25 000.00 €	
Départements		1323				25 000.00 €
TOTAL			2 300.00 €	2 300.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Principal - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2022
--

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de **694 071,91 €** conformément au tableau ci-dessous.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2021	Montant proposé
94/2158	Matériel de Voirie	8 500.00 €	2 125.00 €
99/2128	Salle Polyvalente	2 000.00 €	500.00 €
113/2113	Sport	29 148.00 €	7 287.00 €
113/2138	Sport	1 400 000.00 €	350 000.00 €
113/2158	Sport	23 750.34 €	5 937.59 €
116/21312	Groupe Scolaire	160 399.52 €	40 099.88 €
140/2121	Aménagement urbain	45 517.10 €	11 379.28 €
140/2128	Aménagement urbain	26 402.26 €	6 600.57 €
140/2138	Aménagement urbain	20 000.00 €	5 000.00 €
140/2151	Aménagement urbain	537 577.51 €	134 394.38 €
140/2152	Aménagement urbain	214 336.12 €	53 584.03 €
140/21533	Aménagement urbain	45 000.00 €	11 250.00 €
140/21534	Aménagement urbain	18 000.00 €	4 500.00 €
140/21538	Aménagement urbain	110 000.00 €	27 500.00 €
152/2188	Mairie	29 846.80 €	7 461.70 €
153/2181	Atelier Municipal	12 500.00 €	3 125.00 €
15//2031	Eglise Notre Dame	5 000.00 €	1 250.00 €
183/21318	Centre Socail	2 000.00 €	500.00 €
185/2128	Cimetière - Columbarium	20 000.00 €	5 000.00 €
200/21318	Accessibilité	44 000.00 €	11 000.00 €
202/2121	Centre Bourg	22 310.00 €	5 577.50 €
		2 776 287.65 €	694 071.91 €

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement -Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de **10 544,36 €** conformément au tableau ci-dessous.

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2020	Montant proposé
11/2315	Station d'épuration	6 177.43 €	1 544.36 €
13/2315	Extension de Réseaux	36 000.00 €	9 000.00 €
		42 177.43 €	10 544.36 €

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement Rattachement des charges et produits

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Grâce à cette technique, le résultat de l'exercice revêt sa véritable signification puisqu'il est exhaustif.

Le rattachement prend deux formes différentes :

- ✓ Les charges et produits comptabilisés d'avance

Il s'agit d'exclure certaines charges et certains produits d'un exercice donné car ils affectent en fait l'exercice suivant et non l'exercice au cours duquel ils ont été décaissés ou encaissés.

- ✓ Les charges à payer et produits à recevoir

Il s'agit au contraire, d'inclure dans le résultat de l'exercice, pour leur montant estimé, des charges et des produits qui ne peuvent y figurer parce que la facture correspondante n'a pas été reçue ou que le titre n'a pas été émis.

Cette procédure est en principe obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour les budgets SPIC (Assainissement). Toutefois, il est possible, lorsque ces rattachements ne représentent qu'un faible impact de délibérer pour valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

Compte tenu du faible impact pour le budget assainissement, il est demandé au conseil municipal de valider la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits.

Adopté à l'unanimité

Souscription d'un emprunt pour l'opération Aménagement Grande Rue

Des projets d'investissement ont été prévus au BP 2021 et votés en séance du conseil municipal d'avril 2021. Afin de réaliser ses projets et particulièrement les travaux d'aménagement de la Grande Rue, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 290.000 €.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Une analyse des offres est présentée en conseil municipal.

Le conseil municipal retient l'offre du crédit agricole sur 20 ans, avec un taux d'intérêt de 0.96%

Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR- DSIL)

Considérant que les dossiers de demandes de DETR et DSIL doivent contenir une délibération du conseil municipal adoptant l'opération éligible à la DETR/DSIL et arrêtant les modalités de financement ;

Considérant que le nombre de dossiers par collectivité est fixé à trois, classés par ordre de priorité ;
Considérant que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 Décembre ;

Considérant que les projets suivants pourraient être éligibles à la DETR/DSIL :

- ✓ Aménagement de la route de Connerré (Voirie et éclairage publique)
- ✓ Mise en accessibilité des cimetières
- ✓ Aménagement équipements de loisirs et de sport santé sur la salle Paul RICHARD, Espace du Pont Romain.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR/DSIL pour les projets indiqués ci-dessus,**
- **d'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,**
- **d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser ses travaux**

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Tableau des Emplois permanents

La gestion du personnel municipal est essentielle pour le bon fonctionnement des services de la commune. Les emplois sont créés par délibération du conseil municipal conformément à l'art.34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel de notre collectivité à ce jour,
Considérant les prochains départs en retraite

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le TEP suivant :

Filière	Cat.	Nouveau TEP au 15/09/2020			Nouveau TEP au 07/12/2021		
			Grade	Quotité		Grade	Quotité
Administrative	A	1	Attaché Principal	TC	1	Attaché Principal	TC
	C	1	Adjoint Administratif	TC	1	Adjoint Administratif	TC
		3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC
		1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00
		1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00
		1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00
Sociale	C	1	ATSEM Principal de 2ème classe	TC	1	ATSEM Principal de 2ème classe	TC
Technique	B	1	Technicien Territorial	TC	1	Technicien Territorial	TC
					1	Technicien Territorial	TC
	C	1	Agent de Maîtrise	TC	1	Agent de Maîtrise	TC
					1	Agent de Maîtrise (cadre d'emploi)	TC
		2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC
		5	Adjoint technique	TC	5	Adjoint technique	TC
					2	Adjoint technique (cadre d'emploi)	TC
		2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 34h30			
		1	Adjoint technique	TNC 31h30	1	Adjoint technique	TNC 31h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00

Adopté à l'unanimité

Temps de travail

Le conseil municipal en sa séance du 20 décembre 2001 a validé l'application des 35h. Contacté par les services préfectoraux le 26 novembre dernier, il nous est demandé de délibérer de nouveau avant le 31 décembre compte tenu de la fin des régimes dérogatoires au 1^{er} janvier 2022, bien que nous n'appliquions pas de régime horaire dérogatoire.

Considérant l'avis du comité technique de 2001 portant sur la mise en place des 35h et du 13 février 2020 portant sur l'organisation de service

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Dispositions particulières des agents bénéficiant de RTT

Conformément à l'organisation de service présentée au Comité technique en début d'année 2020, le poste de DGS est à 39h00 semaines avec 23 jours d'ARTT par an, et les postes de cadres intermédiaires sont à 37h00 semaines avec 12 jours d'ARTT par an.

Article 4 : Journée de solidarité

Il est fait application de la délibération du 26 Février 2019 dont les dispositions sont les suivantes :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- travail d'un jour de RTT
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Adopté à l'unanimité

Tarifs des locations de salles

Suite au nommage des différentes salles communales, la délibération fixant le tarif de location de celles-ci n'a pas été mise à jour. Par ailleurs, pour faire face à certaines demandes de location de salles, il paraît opportun de fixer un tarif au m² permettant de louer des locaux non listés ci-dessous. Par ailleurs, la pratique de caution ou d'arrhes n'est plus suivie compte tenu des contraintes comptables et budgétaires, aussi, il convient de faire disparaître ces mentions.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

Saison hivernale	Salle polyvalente						Salle Saint-Jean	
	Salle Paul RICHARD			Salle Anthony DELHALLE				
	01.01 au 15.04 et du 16.10 au 31.12	journée	journée avec cuisine	Week-end (forfait)	journée	journée avec cuisine	Week-end (forfait)	1 jour
Associations Montgesnoises	190,00 €	260,00 €	260,00 €	95,00 €	140,00 €	140,00 €	80,00 €	110,00 €
Personnes physiques et morales Montgesnoises	350,00 €	486,00 €	644,00 €	159,00 €	223,00 €	328,00 €	150,00 €	180,00 €
Personnes physiques et morales hors commune	588,00 €	789,00 €	954,00 €	280,00 €	391,00 €	501,00 €	250,00 €	280,00 €

Saison estivale	Salle polyvalente						Salle Saint-Jean	
	Salle Paul RICHARD			Salle Anthony DELHALLE				
	16.04 au 15.10	journée	journée avec cuisine	Week-end (forfait)	journée	journée avec cuisine	Week-end (forfait)	1 jour
Associations Montgesnoises	115,00 €	185,00 €	185,00 €	50,00 €	95,00 €	95,00 €	50,00 €	80,00 €
Personnes physiques et morales Montgesnoises	264,00 €	400,00 €	557,00 €	110,00 €	172,00 €	277,00 €	100,00 €	130,00 €
Personnes physiques et morales hors commune	588,00 €	789,00 €	954,00 €	280,00 €	391,00 €	501,00 €	200,00 €	230,00 €

	Sonorisation		
	Salle	Salle	Salle
	P. RICHARD	A. DELHALLE	Saint-Jean
Associations Montgesnoises	Offerte		
Personnes physiques et morales Montgesnoises	100,00 €	50,00 €	50,00 €
Personnes physiques et morales hors commune	100,00 €	50,00 €	50,00 €

Journée complémentaire pour la salle P. RICHARD : 150,00 €
 Journée complémentaire pour la salle A. DELHALLE : 100,00 €

Tarification des salles communales pour acteurs économiques de la commune (Salle L'annexe et salle des associations)

Pour les autres salles communales, les locations sont possibles pour les commerçants, artisans et entreprises de la commune dans les conditions suivantes :

- 1 gratuité par an
- 20 euros TTC la demi-journée

Adopté à l'unanimité

Numérotation métrique – Détermination des intitulés

En date du 02 février 2021 le conseil municipal a délibéré afin de mettre en place la numérotation métrique sur notre commune. Cette mission d'audit et d'adressage a été confiée à La Poste afin d'assurer une renumérotation métrique sur l'ensemble des secteurs de la commune non pourvus de numérotation séquentielle.

Dans un premier temps, un premier inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal a été effectué afin d'identifier les dénominations et numérotations existantes et celles qui sont à créer. Une présentation de ce premier inventaire a permis également de mettre en place une

identification des lieux de la commune (cimetières, églises, mairie, salles etc...). Une restitution de ce travail a été faite par La Poste en date du 22 mars 2021 au niveau des services de la municipalité. A l'issue de ce premier inventaire, un audit plus complet de la commune a été réalisé par La Poste afin d'identifier l'ensemble des voies qui pourraient faire l'objet d'un reclassement ou dénomination.

Cet audit met en évidence les actions à mettre en œuvre sur les erreurs ou anomalies telles que :

- Les dénominations de voies manquantes dans les habitats isolés (lieux-dits, hameaux, voies privées ouvertes à la circulation mais sans nom...).
- Les adresses manquantes dans les secteurs où les voies ne sont souvent pas nommées.
- Les adresses avec un numéro fictif
- Les trous ou incohérences dans la numérotation existante (absence de continuité, numéros)
- Les adresses, voies en doublon ou voies présentant des noms très proches
- La création de voies

Une restitution de l'audit a été réalisé par La Poste le 29 novembre 2021 prenant en compte les demandes de la municipalité. Une validation de l'audit est nécessaire afin de réaliser maintenant le plan d'adressage.

La réalisation du plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les habitants (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

L'adressage complet est également indispensable pour le plan de déploiement au réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH). Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau cuivre, que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) par un numéro HEXACLE, clé d'identification d'une adresse délivrée à partir d'un nom de voie et d'un numéro.

Par conséquent, il est proposé de renommer les voies figurantes dans le tableau ci-dessous et indiquer sur la carte de la commune. :

Chemin de la Voutrie	Chemin de la Guérinière
Chemin du Houx	Route des Sittelles
Chemin de la Montrolière	Chemin de la Petite Branle
Route de Montfort	Route de la belle inutile
Chemin de la Blosserie	Chemin des Conchais
Route de la Bondonnière	Chemin du Plessis
Chemin de Champ Fresneau	Chemin du Dru
Chemin de la Croix	Chemin du Moulin
Chemin du Chateau	Chemin de la Voutrie
Chemin des Bougrières	Chemin de la Sapinière
Chemin des Pelinières	Chemin des Jardins

Adopté à l'unanimité